



**CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DES TENUES
DE FONCTION POLICE MUNICIPALE**

**De Monsieur Vincent DUPIRE
Gardien brigadier de Police Municipale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2021DELIB097 du 30 août 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu les articles D. 511-6 et D. 511-7 du Code de la sécurité intérieure (obligation de la collectivité employeur de doter l'agent de police municipale des tenues réglementaires),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 4 et 5 relative aux marchés publics permettant aux collectivités territoriales de conclure, à titre onéreux, un marché public pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et d'acquérir ainsi des biens d'occasion auprès de tout opérateur économique que ce dernier soit une personne morale ou une personne physique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commande publique n'interdit pas aux collectivités de vendre et d'acheter des biens d'occasion,

Contexte et Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise des tenues de fonction de Monsieur Vincent DUPIRE, suite à sa fin de détachement anticipée de la Mairie de Reignier-Esery et son recrutement auprès de la Communauté de communes Faucigny-Glières

Entre :

- La Mairie de Reignier-Esery représentée par Lucas PUGIN, Maire de la Mairie de Reignier-Esery, d'une part,

Et

- La communauté de communes Faucigny-Glières représentée par Stéphane VALLI, Président, d'autre part, autorisé par la délibération n°duà signer la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Les tenues suivantes ont été acquise par la Mairie de Reignier-Esery, pour équiper Monsieur Vincent DUPIRE dans le cadre de ses fonctions de Gardien Brigadier de Police Municipale.

Articles	Qté	Prix HT	Prix TTC
Blouson Softshell - Taille XL	1	133.88 €	160.66 €
Blouson PM - Taille XL	1	189.00 €	226.80 €
Pull polaire - Taille XI	1	49.88 €	59.86 €
Polo PM M. courtes - coton - Taille XL	3	78.76 €	94.51 €
Polo PM M. longues - coton - Taille XL	3	94.50 €	113.40 €
Chemise UBAS manches longues - Taille XL	2	133.34 €	160.01 €
Pantalon d'intervention PM Marine - Taille 44	3	177.75 €	213.30 €
Chasuble jaune bi-couleur PM bandes rétro argent	1	49.12 €	58.94 €
Grade prismatique PM poitrine velcro gardien brigadier	2	12.01 €	14.41 €
Casquette coton marine Police Municipale - tour de tête : 57	1	12.00 €	14.40 €
Calot PM motocycliste tissu microporeux avec soutache - tour de tête : 57	1	24.75 €	29.70 €
Chaussures d'intervention Adidas - Taille 43	1	169.50 €	203.40 €
Ceinturon	1	31.96 €	38.35 €
GPB + housse tactique (701.26-500)	2	201.26 €	241.51 €
Total			1 629.25 €

Article 2 : Compensation financière

Il est convenu que La Mairie de Bonneville verse à la Mairie de Reignier-Esery une compensation financière à hauteur de 50% des frais engagés par celle -ci soit un total de 814,62 € .

Un titre de recette sera adressé par la Maire de Reignier-Esery à l'attention de la Communauté de communes Faucigny-Glières.

La Communauté de communes Faucigny-Glières s'engage à verser cette somme avant le 30/06/2025.

Article 3 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Reignier-Esery,
Le 20/01/2025
Pour la Mairie de Reignier-Esery,
Lucas PUGIN, Maire



Fait à Bonneville
Le
Pour la C.C.F.G
Stéphane VALLI
Président